



**UPRIGAZ**

8 novembre 2013

## **Réponse de l'Uprigaz à la consultation publique de la CRE relative à la mise à jour des tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz au 1<sup>er</sup> avril 2014**

*L'Uprigaz s'étonne de voir qu'à l'occasion de l'actualisation des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, la CRE ne soulève pas la question de l'opportunité d'accélérer le processus de suppression de la congestion entre les zones Nord et Sud de GRTgaz, qui constitue une préoccupation essentielle des fournisseurs de gaz et de leurs clients dans les zones Sud de GRTgaz, ainsi que dans la zone TIGF.*

*Cette question est, par ailleurs, au cœur des mécanismes de régulation incitative prévus dans l'ATRT 5, qui prévoit, comme le rappelle la CRE, « Une incitation à la réalisation des investissements nécessaires pour améliorer le fonctionnement du marché français ». A cet égard, l'Uprigaz souhaiterait connaître les conséquences qu'aurait, sur le niveau des tarifs de GRTgaz et de TIGF, une prise en compte des investissements de suppression de cette congestion.*

-----

**Question 1 : Etes-vous favorable au maintien des tarifs des PITS en zones GRTgaz et à la baisse de ceux du PITS en zone TIGF ? Quel facteur entre les tarifs du PITS en zone TIGF et ceux du PITS en zone GRTgaz Sud vous paraît le plus adéquat ?**

L'Uprigaz est favorable à la convergence à l'horizon du 1<sup>er</sup> avril 2015 des tarifs aux points d'interface transport-stockage en zones GRTgaz Sud et TIGF. En effet, cette convergence des tarifs est souhaitable pour les expéditeurs et va dans le sens de la simplification et de l'harmonisation préconisée par les codes de réseaux.

Au surplus, cette harmonisation permettra une parfaite concurrence entre les opérateurs de stockage dans la perspective de la création d'un PEG commun entre GRTgaz Sud et TIGF. Il conviendrait toutefois que ce tarif reflète le caractère interruptible des capacités d'accès aux stockages.

**Question 2 : Considérez-vous nécessaire d'harmoniser la structure tarifaire aux PITS entre les réseaux de GRTgaz (tarif d'entrée supérieur au tarif de sortie) et de TIGF (tarif de sortie supérieur au tarif d'entrée) ? Si oui, dans quel sens ?**

L'Uprigaz estime qu'il serait préférable d'harmoniser la structure tarifaire aux PITS en majorant les tarifs de sortie sur le réseau de GRTgaz, afin de se rapprocher des pratiques en vigueur sur les autres réseaux de transport européens, en ligne avec les modalités appliquées par TIGF.

**Question 3 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de maintenir le tarif en euros courants à la liaison Nord-Sud au 1er avril 2014 ?**

L'Uprigaz s'interroge sur cette proposition qui se fonde sur la perspective de la mise en place d'une seule place de marché en France à l'horizon 2018, alors même que les investissements nécessaires n'ont pas encore été décidés. Il semble opportun, dans ce contexte, de majorer au moins de l'inflation le tarif long terme à la liaison Nord-Sud afin de ne pas encore augmenter l'écart de tarif entre les shippers long terme et ceux soumis aux enchères.

**Question 4 : Etes-vous favorable au maintien des tarifs d'entrée et du coût du transit sur le réseau français ? Préférez-vous un maintien en euros courants ou en euros constants ?**

L'Uprigaz est favorable au maintien, en euros constants, des tarifs d'entrée sur le réseau français. Une majoration des charges de transit dans le sens Nord Sud pour les shippers bénéficiant de capacités long terme à l'interface Nord-Sud de GRTgaz semble toutefois justifiée, tant que la congestion restera prégnante. Cette majoration de charges de transit pourrait être affectée aux investissements de suppression de cette congestion.

**Question 5 : Etes-vous favorable à la tarification du produit trimestriel à un tiers du produit annuel lorsque l'interconnexion n'est pas congestionnée ? Etes-vous favorable à la tarification du produit trimestriel à un quart du produit annuel lorsque l'interconnexion est congestionnée ?**

L'Uprigaz est favorable à la tarification du produit trimestriel à un tiers de celle du produit annuel lorsque l'interconnexion n'est pas congestionnée.

Toutefois, si cette interconnexion est congestionnée, il est probable que le prix des enchères sera supérieur au tarif trimestriel en l'absence de congestion. L'affichage d'un tarif limité au quart de celui du tarif annuel sera ainsi probablement illusoire.

**Question 6 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de redistribuer sans délai les excédents de recettes d'enchères aux expéditeurs livrant des clients finals au prorata des volumes livrés ? Etes-vous favorable à l'application de ce principe pour la redistribution des excédents aux interconnexions dans le Nord de la France et à l'interface avec l'Espagne ?**

L'Uprigaz fait observer que la proposition de la CRE de reverser sans délai les excédents de recettes d'enchères aux expéditeurs livrant des clients finals, au prorata des volumes livrés constitue un

« tour de passe-passe » de nature à fausser le mécanisme des enchères, les expéditeurs ayant l'assurance de recouvrer par ce moyen une partie des montants consentis pour accéder aux capacités. L'Uprigaz réitère son souhait de voir la prime de congestion affectée spécifiquement au financement des investissements de dégoulottage.

**Question 7 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de réduire à 0 le prix du service de flexibilité intra-journalière dès le 1er avril 2014 ?**

L'Uprigaz est favorable à la proposition de la CRE de réduire à 0 le prix du service de flexibilité intra-journalière dès le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Question 8 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE d'appliquer le même tarif au PITTM Dunkerque qu'aux PITTM de Montoir et de Fos ? Etes-vous favorable au montant de 45 €/MWh/j/an proposé pour les capacités de sortie au PIR Veurne ?**

L'Uprigaz est favorable à la proposition de la CRE d'appliquer le même tarif au PITTM Dunkerque qu'aux PITTM de Montoir et de Fos.

L'Uprigaz est favorable au maintien du tarif proposé pour les capacités de sortie au PIR de Veurne, de 45 €/MWh/j/an. Ce tarif est conforme à ce qui a été annoncé lors de l'Open Season et des engagements fermes de long terme ont été pris sur ces bases.

**Question 9 : Etes-vous favorable à la prise en compte du JTS à 50 % au CRCP ?**

L'Uprigaz est favorable à la prise en compte du JTS à 50 % au CRCP, mais seulement pour l'hiver 2013-2014, car cette mesure ne constitue pas une incitation pour GRTgaz à réaliser les investissements nécessaires à moyen terme pour fluidifier l'axe Nord-Sud.

**Question 10 : Quelle est votre appréciation de la qualité de service de GRTgaz et TIGF depuis l'entrée en vigueur du tarif ATRT5 ? Quelle est votre appréciation des indicateurs relatifs à l'équilibrage ?**

**Avez-vous des propositions complémentaires sur la qualité de service des GRT ?**

L'Uprigaz est globalement satisfaite de la qualité de service de GRTgaz et de TIGF depuis l'entrée en vigueur de l'ATRT 5. Elle considère cependant que des progrès restent à faire dans le respect des horaires et la fiabilité des données transmises aux shippers pour l'équilibrage intraday.

L'Uprigaz n'a pas d'autres propositions à formuler sur la qualité de service des GRT.

-----